

COMPTE RENDU

L'an Deux Mille Dix, le Vingt Six Novembre à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auzances, sous la présidence de Monsieur Michel MOREIGNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

| | |
|-------------------|-----------|
| Nombre de membres | 50 |
| Présents | 38 |
| Représentés | 38 |
| Votants | 38 |
| Exprimés | 38 |
| Pour | 38 |
| Contre | |
| Abstentions | |

Date de convocation du Conseil : 04.11.2010

Présents : Mme Mathieu, Mrs Gilbert, Robby, Verdier, *Mr Venuat suppléant de Mr Vignerresse*, Mme Simon, Mrs Bonnaud, Bigouret, Mme Simonet, Mr Echevarne, *Mr Simonet suppléant de Mr Perrier*, Mrs Ribière, Aymard, Richin, Vellot, Raillard, Mme Breschard, Mr Vigneron, Mmes Lavaud, Passavy, Pignier, Mr Saint André, Mme Fonty, Mrs Moreigne, Lenoir, Oudin, Pailloux, Mme Jary, Mr Gatier, Mmes Bonnat, Vialtaix, Mrs Désarménien, Bénito, *Mr Grange suppléant de Mme Chaumeton*, Mme Danchaud, Mrs Timbert, Lacote, Dumontant.

Excusés : Mmes Brunet, Bosle, Darraud, Giraud-Lajoie, Plas, Mrs Joulot, Marceau, Saintemartine, Farejeaux, Chagot, Pinton, Redon.

Secrétaires de séance : Mr Echevarne

Le Président remercie les délégués qui se sont déplacés malgré le mauvais temps.

Puis, il tient à expliquer à l'assemblée le problème rencontré à l'école d'Auzances suite à la dégradation de la clôture. Il s'excuse pour la faute d'orthographe dans le courrier qu'il a adressé à Mme la Directrice (emploi du futur au lieu du conditionnel, ce qui prêtait à confusion et malentendus).

Il précise qu'il n'est pas question de rechercher des coupables, mais de faire en sorte que cela ne se reproduise pas. En aucun cas, il n'a souhaité être désagréable avec les uns ou les autres. Il s'excuse d'avoir omis d'inviter Mr VENUAT à la réunion de mise au point. En aucun cas les subventions ne seront suspendues, il s'agit d'une mise en garde.

Mr VENUAT indique que même si la compétence Ecole a été transférée, il reste de plein droit membre du Conseil d'Ecole.

Mme SIMON explique son inquiétude car compte tenu du nombre important d'enfants, il est difficile qu'il n'y ait aucune dégradation.

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 24.09.2010

Le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

2 – Point sur les projets et travaux en cours

☞ Restaurant ST SILVAIN BELLEGARDE

Le permis de construire a été déposé le 30 Septembre 2010.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Le Président rappelle le plan de financement modifié approuvé lors du conseil communautaire du 9 juillet dernier :

Total travaux H.T. **177 500, 00 €**
+ maîtrise d'œuvre etc...

Subvention Département 20% **30 000, 00 €**
(plafonnée à 30 000 €) → 16,90%

Aide « Services essentiels à la
Population » (20%) **6 190, 00 €**
Conseil Régional du Limousin
Sur une base de 30 950 € HT

Subvention FISAC (30%) **53 250, 00 €**

Dotation de Développement Rural
D.D.R. 2010 (13,10 %) **23 252, 00 €**

Emprunt C.C.A.B. **64 808, 00 €**

Il précise que nous n'avons pas encore reçu les notifications de subventions du FISAC (seulement accusé de réception) et du Conseil Régional (échanges de courriers : seule la partie bar avec point presse étant éligible).

Le maître d'œuvre prépare le dossier de consultation des entreprises pour un prochain lancement de la procédure de marché sous la forme adaptée, comme l'assemblée en a décidé le 24 Septembre dernier.

☛ SUPERETTES

Bellegarde en Marche

Jean-Jacques BIGOURET indique qu'une réunion de travail a eu lieu à Bellegarde en Marche le 7 Octobre dernier, en présence de Mr SABOURET, Chargé du Développement Magasins Petit Casino Vival et Spar, Mr CONTINSOUS, Chargé d'Opération et Mr BANOS, Directeur Commercial en charge de l'exploitation du Commerce, Mr TRAPON, Architecte.

Le projet a été finalisé et une autre réunion de travail va être organisée début décembre.

L'acte de vente de l'ancienne boulangerie a été signé le 2 Novembre 2010. De ce fait, la CCAB a sollicité la souscription d'un contrat d'assurance en tant que propriétaire non occupant. Il précise que seule Groupama fait les assurances dommages ouvrage sous la condition de couvrir les risques précédents.

Le permis de construire a été déposé le 15 Octobre 2010.

Il indique que la superette de Bellegarde en Marche portera l'enseigne « Vival ».

Il rappelle aussi qu'un dossier a été déposé au titre de la DDR mais n'est pas prioritaire.

En effet, la gestion étant assurée par des gérants indépendants qui auront tout à leur charge en tant que chefs d'entreprise, ce dossier devient éligible aux financements du Conseil Régional (services essentiels à la population 20%), du Conseil Général (20% - aide plafonnée à 30 000 €), du FISAC (30%). La CCAB possède les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention correspondants qui ont été déposés.

Un protocole d'accord actualisé a été adressé à Distribution Casino France pour signature.

Dés que ce dossier sera un peu plus avancé, il faudra travailler avec DCF pour retenir des candidats. Lorsqu'un candidat sera retenu, il conviendra de compléter les demandes de financements avec notamment un nouveau protocole d'accord, un projet de contrat de location et d'autres renseignements sur l'identité et le parcours professionnel de ce candidat.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

| | |
|---|----------------------|
| Total travaux H.T. + maîtrise d'œuvre etc... | 178 800, 00 € |
| Acquisition + frais | 41 069, 05 € |
| TOTAL DEPENSES | 219 869, 05 € |

Financements sollicités :

(Base subventionnable : 199 443, 08 € HT)

Travaux et honoraires : 178 800 € HT

Estimation des Domaines – partie commerce : 20 245 € HT

Total Frais d'acte : 658, 75 € HT-> partie commerce : 398,08 € HT

Subvention Département 20%
(plafonnée à 30 000 €) => 15,04 %

30 000, 00 €

Aide « Services essentiels à la
Population » (20%)
Conseil Régional du Limousin

39 888, 00 €

Subvention FISAC (30%)

59 833, 00 €

Emprunt C.C.A.B.
(sur 20 ans à 4,10 %)

90 000, 00 €

Autofinancement C.C.A.B.

98, 05 €

TOTAL RECETTES

219 869, 05 €

Bail Commercial

Montant H.T. du loyer mensuel prévisionnel : 550, 00 €

(657, 80 € T.T.C.)

MAINSAT

Lors de la réunion de travail du 7 Octobre 2010 à Bellegarde en Marche, le projet a été retravaillé avec Mr TRAPON, Architecte.

L'échéancier suivant a été arrêté : Fin 11/2010 arrêt du projet par Distribution Casino France et dépôt du permis de construire avant fin décembre 2010.

La superette de Mainsat portera l'enseigne « Petit casino ». Seuls des financements au titre de la DDR étaient donc possibles.

Un dossier a été déposé.

Un loyer de 1 194, 50 € HT mensuels est prévu, alors que Groupe Casino s'engage sur un montant de loyer mensuel maximum de 800 € HT.

Compte tenu de l'importance de ce service pour la population, et qu'il s'agit d'une location simple sous la forme d'un bail commercial, Jean-Jacques BIGOURET rappelle que l'assemblée a décidé de poursuivre ce projet, tout en sachant qu'avec la perception des loyers la communauté de communes n'amortira pas ce bien sur 20 ans.

Demande de subvention exceptionnelle

Le Président rappelle au Conseil le projet d'aménagement d'une superette sur la commune de Mainsat, sous l'enseigne « Petit Casino », et l'arrêté préfectoral en date du 8 Juillet 2010 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Développement Rural 2010, pour un montant de 109 928 Euros.

Le Président rappelle ensuite au Conseil que Distribution Casino France s'engage sur un montant de loyer mensuel de 800 Euros HT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Compte tenu de la subvention attribuée au titre de la DDR, l'amortissement de cet aménagement sera supérieur à 20 ans.

Le Président informe ensuite le Conseil que ce projet peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil, rappelant et insistant sur l'importance de ce projet au niveau local et pour les communes environnantes, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement ci-dessus :

| | |
|---------------------------|---------------|
| Total travaux HT | 302 000 Euros |
| + maîtrise d'œuvre etc... | |

TOTAL DEPENSES 302 000 Euros

| | |
|---|---------------|
| Dotation de Développement Rural DDR 2010 | 109 928 Euros |
|---|---------------|

| | |
|--|--------------|
| Subvention Exceptionnelle Du Ministère de l'Intérieur | 25 000 Euros |
|--|--------------|

| | |
|--------------|---------------|
| Emprunt CCAB | 167 000 Euros |
|--------------|---------------|

| | |
|----------------------|----------|
| Autofinancement CCAB | 72 Euros |
|----------------------|----------|

TOTAL RECETTES 302 000 Euros

- Charge le Président de solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 Euros auprès du Ministère de l'Intérieur.
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet et à l'obtention de financements.

☛ Extension de l'antenne des Restos du Cœur d'Auzances

Fonds de concours versés par les communes membres de la communauté de communes

Le Président rappelle au Conseil les travaux d'extension de l'antenne des Restos du Cœur d'Auzances, aujourd'hui terminés, et la participation de certaines communes membres sous la forme d'un fonds de concours versé à la communauté de communes.

Le Président présente ensuite au Conseil un bilan financier de cette opération :

| | |
|----------------------------|----------------------------|
| Total travaux + mobilier : | 30 177, 10 Euros HT |
| Total Dépenses | 30 177, 10 Euros HT |

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| Subvention du département | 5 000, 00 Euros |
| Subvention au titre de la DGE 2009 | 7 350, 00 Euros |
| Subvention exceptionnelle | 7 000, 00 Euros |
| Fonds de concours des communes | 4 189, 00 Euros |
| Autofinancement CCAB | 6 638, 10 Euros |
| Total Recettes | 30 177, 10 Euros |

Le Conseil, après en avoir délibéré :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

- accepte la participation des communes membres sous la forme d'un fonds de concours versé à la communauté de communes, et inscrit à l'article 204141 du budget principal, comme suit :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| BELLEGARDE EN MARCHE | 432 € |
| BUSSIERE NOUVELLE | 113 € |
| CHAMPAGNAT | 423 € |
| CHARD | 194 € |
| DONTREIX | 400 € |
| LA CHAUSSADE | 115 € |
| LE COMPAS | 225 € |
| LES MARS | 209 € |
| LUPERSAT | 344 € |
| MAINSAT | 636 € |
| MAUTES | 213 € |
| ROUGNAT | 500 € |
| SANNAT | 385 € |

- charge le Président d'effectuer les formalités nécessaires au recouvrement des fonds de concours des communes précitées.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

☞ Restos du Cœur à Auzances - Convention d'occupation des locaux

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 15 Décembre 2006 concernant les conventions, à titre précaire et révocable, signées pour des occupations à titre gratuit des anciens abattoirs d'Auzances : par les responsables de l'antenne des Restos du Cœur d'Auzances, l'Association « Auzances Tir Sportif » et les employés municipaux de la commune d'Auzances.

Le Président fait ensuite part au Conseil de la nécessité d'actualiser la convention signée avec la Présidente des Restos du Cœur, suite à l'acquisition de mobiliers et aux travaux réalisés pour cette extension.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- afin d'actualiser la situation, charge le Président d'établir une nouvelle convention avec les responsables de l'antenne des Restos du Cœur d'Auzances, pour la mise à disposition gratuite de ces locaux.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

☞ Convention d'occupation à titre gratuit d'une partie des abris intercommunaux par la commune d'Auzances

Le Président informe le Conseil de l'entretien qu'il a eu avec le Maire d'Auzances pour une occupation d'une partie des abris intercommunaux par les employés de la commune d'Auzances.

En effet, la commune d'Auzances ne dispose pas de locaux suffisants pour le stockage de son matériel et de certains matériaux, nécessaires aux besoins d'activités de ses employés communaux affectés aux services techniques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

- charge le Président d'établir une convention de mise à disposition gratuite d'une partie des abris intercommunaux, à la commune d'Auzances, afin de définir les engagements respectifs de chaque partie
- autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Le président en profite pour remercier chaleureusement la Commune d'Auzances qui a logé gracieusement la CCAB pendant des années.

☞ **Extension de la cuisine de l'Auberge de Charron** **Avenant n° 1 au marché de l'entreprise Le Bon Degré**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'incorporer au marché initial de l'entreprise Le Bon Degré, l'exécution de travaux supplémentaires.

Les groupes de froid des chambres froides devaient être installés au-dessus d'un sous plafond.

Il s'avère que cette solution n'est pas réalisable et qu'il convient d'installer ces groupes de froid à l'extérieur des locaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise Le Bon Degré, lot Chambre Froide, d'un montant de 393, 54 Euros H.T., ce qui porte le montant du marché à 8 146, 67 Euros H.T., le montant du marché initial étant de 7 753, 13 Euros H.T.

☞ **Boucherie du Château à Mainsat** **Demande de participation EURL TEULET**

Le Président donne la parole à Madame Maryse BRESCHARD, Vice-Présidente, pour présenter au Conseil la demande de l'EURL TEULET, pour le versement d'une participation intercommunale, suite aux remplacements de deux compresseurs.

Madame Maryse BRESCHARD rappelle au Conseil la première demande de l'EURL TEULET, en début d'année, pour une participation intercommunale pour le remplacement d'un compresseur, d'un coût de 967.46 Euros HT (facture fournie acquittée). Le Conseil avait alors apporté une réponse négative à cette demande, cette charge incombant au locataire. Aujourd'hui, un deuxième compresseur est hors service et l'EURL TEULET a dû payer la somme de 1 994.45 Euros HT (facture fournie acquittée) pour son remplacement.

Maryse BRESCHARD explique au Conseil que la situation de l'EURL TEULET est particulière, dans le sens où ces compresseurs avaient été achetés d'occasion par le précédent boucher, et qu'il n'est pas normal que l'EURL TEULET en soit pénalisée.

Afin de rétablir la situation, et à titre tout à fait exceptionnel, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement d'une participation d'un montant de 1 994.45 Euros à l'EURL TEULET, équivalente au montant de la facture relative au remplacement du second compresseur, ceci afin d'apporter tout son soutien et ses encouragements à ces locataires qui ont redémarré la boucherie de Mainsat avec succès, suite à la liquidation judiciaire du précédent boucher.

☞ **CONSTRUCTION D'UNE GUINGUETTE BAR RESTAURANT A LA NAUTE**

Suite au Comité de Pilotage du 13 Octobre dernier présidé par Mr le Sous-Préfet, une réunion de travail a été organisée le 27 octobre 2010 et un calendrier prévisionnel a été arrêté et signé de toutes les parties.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Ces travaux doivent être livrés pour le début de la saison touristique 2012, à savoir au 16 avril 2012.

=> remise du dossier spécifique « chauffage » pour l'ADEME, en vue d'une demande de subvention : lundi 15 novembre 2010 (chaudière condensation gaz + panneaux solaires sur local secours)

=> remise du DCE par le maître d'œuvre : mercredi 15 décembre 2010

Avec chauffage gaz en solution de base et chauffage solaire en variante, et production d'eau chaude avec ballon thermodynamique

=> lancement de la procédure MAPA : lundi 17 janvier 2011

=> remise des offres par les entreprises : jeudi 24 février 2011 à 12 heures

=> ouverture des offres par la communauté de communes et le maître d'œuvre : jeudi 24 février 2011 après midi

=> établissement et remise du rapport d'analyses des offres : lundi 7 mars 2011

=> choix des entreprises retenues par la communauté de communes : lundi 7 mars 2011

=> établissement des dossiers de marchés par le maître d'œuvre pour une réunion de signature des marchés par les entreprises : jeudi 7 avril 2011

=> démarrage des travaux : lundi 19 septembre 2011, étant précisé que le maître d'œuvre prendra toutes dispositions utiles pour préparer ce démarrage des travaux avec les entreprises retenues

=> livraison du chantier : lundi 16 avril 2012

☛ REFECTION DES SANITAIRES DU CAMPING

Suite au Comité de Pilotage du 13 Octobre dernier présidé par Mr le Sous-Préfet, une réunion de travail a été organisée le 27 octobre 2010 et un calendrier prévisionnel a été arrêté et signé de toutes les parties.

Ces travaux doivent être livrés pour le début de la saison touristique 2011, à savoir au 30 avril 2011.

=> remise du DCE par le maître d'œuvre : lundi 8 novembre 2010

=> lancement de la procédure MAPA : lundi 15 novembre 2010

=> remise des offres par les entreprises : mercredi 15 décembre 2010 à 12 heures

=> ouverture des offres par la communauté de communes et le maître d'œuvre : mercredi 15 décembre 2010 après midi

=> établissement et remise du rapport d'analyses des offres : lundi 20 décembre 2010

=> choix des entreprises retenues par la communauté de communes : lundi 20 décembre 2010

=> établissement des dossiers de marchés par le maître d'œuvre pour une réunion de signature des marchés par les entreprises : jeudi 23 décembre 2010

=> démarrage des travaux : lundi 17 janvier 2011

=> livraison du chantier : vendredi 29 avril 2011

La nouvelle estimation d'ARCA 2 s'élève à 97 900 Euros HT, honoraires non compris.

L'enveloppe disponible de la première tranche est d'environ 46 600 Euros HT pour la partie travaux.

Il conviendra donc de prévoir de nouveaux crédits au budget primitif 2011 pour le surplus, en dépenses et en recettes.

☛ AVENANTS AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le contrat de maîtrise d'œuvre modifié, dernièrement signé, fait état d'un taux de rémunération de 12,50% sur une dépense prévisionnelle.

Il faut donc que la CCAB signe un avenant à ce contrat dès que la dépense de l'avant projet définitif sera connue.

D'autre part, le maître d'œuvre, ARCA 2, doit se rapprocher de Madame la Trésorière de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde afin de réviser par avenant le contrat de maîtrise d'œuvre entre la communauté de communes et lui-même, notamment en ce qui concerne les clauses de révision des honoraires.

☞ Animation du site de la Naute

Le Président informe le Conseil que Monsieur Pascal LEGRAND représentant l'entreprise en nom propre « Les Copains d'Abord », lui a fait parvenir les conventions le liant avec les associations « Enfermés Dehors » et « Naut'Active », pour l'animation du site.

La Communauté de Communes Auzances Bellegarde étant liée à Mr Pascal LEGRAND par une délégation de service public, pour la gestion et l'entretien des abords du camping et de l'étang de la Naute, le Président indique au Conseil que la communauté de communes devrait être associée à l'établissement et à la signature de ces conventions.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à associer la communauté de communes aux conventions précitées.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles pour le bon aboutissement de ce dossier
- autorise le Président à cosigner les conventions intervenant avec les Copains d'Abord pour l'animation du site de La Naute.

☞ PROJETS SALON DE COIFFURE ET SUPERETTE A DONTREIX

L'étude de viabilité économique pour le salon de coiffure a été commandée à la Chambre des Métiers le 20 Octobre dernier, pour un montant forfaitaire de 2 000 Euros.

Celle pour la superette a été commandée à la Chambre de Commerce et d'Industrie à la même date pour un montant de 1 672,24 Euros HT.

Un dossier a été déposé au titre de Leader du Pays Combraille en Marche, pour une subvention de 1 615, 79 Euros (55% de 80% de la dépense subventionnable de 3 672, 24 Euros HT).

Une réunion de lancement des études avec ces 2 chambres a eu lieu hier, jeudi 25 novembre, à la mairie de Dontreix.

☞ Etude de viabilité économique – Restaurant de Rougnat

Madame VIALTAIX, directement concernée par cette affaire, quitte la salle de réunion.

Le Président présente au Conseil la situation du restaurant de la commune de Rougnat, actuellement en activité sous une gestion privée. La propriétaire et exploitante, Madame VIALTAIX, a fait part de son souhait de vendre l'ensemble immobilier, ainsi que son fond de commerce.

Un candidat à la reprise, Monsieur Vincent LEROUX, s'est manifesté et semble s'être mis d'accord avec Mme VIALTAIX pour la partie fond de commerce.

Le Président et Mr DESARMENIEN, Vice-Président, Maire de Rougnat, ont dernièrement rencontré les parents de Vincent LEROUX, ce dernier étant actuellement chef cuisinier dans un restaurant à l'étranger, et bénéficiant d'un curriculum vitæ avec références, tout à fait élogieux.

Le Président et le vice-Président font également part au Conseil de la bonne impression laissée par les différents échanges.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- demande au Président de solliciter une proposition auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse pour la réalisation d'une étude de viabilité pour le restaurant de Rougnat,
- autorise le Président à commander la réalisation de cette étude, pour un montant maximum de 2 000 Euros HT, compte tenu du tarif des précédentes récentes études

- charge le Président de déposer un dossier de demande de subvention au titre de Leader du Pays Combraille en Marche pour la réalisation de cette étude de viabilité économique pour un restaurant sur la commune de Rougnat
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

☛ **Construction d'une école neuve et d'un restaurant scolaire sur la commune de Bellegarde en Marche - Demande de subvention exceptionnelle**

Le Président rappelle au Conseil le projet de construction d'une école neuve et d'un restaurant scolaire sur la commune de Bellegarde en Marche et la décision en date du 24 Septembre 2010, pour le dépôt, auprès des services de l'Etat, d'un dossier au titre du FNADT.

Le Président informe ensuite le Conseil que ce projet peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur.

Le Conseil, rappelant et insistant sur l'importance de ce projet au niveau local et pour les communes environnantes, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement ci-dessus :

| | |
|---|---------------------------|
| Travaux | 1 759 000, 00 € HT |
| Mobilier | 68 300, 00 € HT |
| Honoraires : Maîtrise d'œuvre – SPS – Contrôles Technique – Assurances et divers | 239 080, 00 € HT |
| Total Dépenses : | 2 066 380, 00 € HT |
| Subvention sollicitée au titre du FNADT | 1 033 190, 00 € |
| Subvention exceptionnelle sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur | 25 000, 00 € |
| Emprunt CCAB | 1 008 190, 00 € |
| Total Recettes : | 2 066 380, 00 € HT |

- Charge le Président de solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 Euros auprès du Ministère de l'Intérieur.
- Autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet et à l'obtention des financements.

☛ **MULTISERVICE ET LOGEMENT A LUPERSAT**

Des désordres sont apparus : décollement de carreaux de sols souples, déformation des plaques CTBH faisant ressortir les vis de 80 mm par endroits.

Ce sinistre a été déclaré dans le cadre de l'assurance dommages ouvrage. Les entreprises concernées (Ent. MEANARD et CADILLON) et le maître d'œuvre ont également fait une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance respective.

Une expertise a eu lieu jeudi 25 novembre 2010 en présence de Mme JARY.

☞ ZAD DU FAUX

Le ZAD du Faux, crée par la communauté de communes comprend 2 terrains d'une superficie totale de 3 ha 72 a 20 ca.

Pierre DESARMENIEN voit si un aménagement de parc photovoltaïque serait éventuellement intéressant et faisable.

L'idée serait de procéder à l'acquisition de ces 2 terrains qui ne sont plus occupés par une activité agricole pour d'une part en faire une réserve foncière pour l'installation de nouvelles activités économiques et d'autre part un parc photovoltaïque dans la mesure où ça ne coûterait rien à la communauté de communes et qu'elle encaisserait un loyer équivalent aux échéances du prêt contracté pour l'acquisition.

Le conseil autorise le Président à négocier l'achat de ces terrains pour une soumission à un prochain conseil communautaire.

☞ ANIMATION DE SESSIONS D'INITIATION A L'INFORMATIQUE

Suite à un contact avec Jean-Pierre BONNAUD, Maire de Bellegarde en Marche, l'Association LAMIFA de Felletin propose la mise en place d'atelier informatique, comme cela se fait déjà à Crocq, à raison d'une session de 2 heures une fois par semaine (hors période de vacances scolaires).

Coût : environ 1 000 € pour un an

L'assemblée insiste sur le fait qu'il faut traiter équitablement les 25 communes. Mr TIMBERT propose de soumettre ce point à AGIR en HMC. Mr DESARMENIEN rajoute qu'il serait bien de savoir s'il y a une demande sur le territoire.

☞ Cuisine Centrale des Mars - Vidange de la fosse septique et des bacs à graisse

Le Président rappelle au Conseil la location, en 2009, à un gestionnaire privé, du service de confection de repas à domicile, la Cuisine Centrale des Mars, jusqu'alors géré par la communauté de communes.

Le Président rappelle également au Conseil, qu'à cette époque, il avait été convenu avec Madame BOUCHET, locataire, qu'à sa prise de possession des locaux, la communauté de communes procéderait à la vidange de la fosse septique et au nettoyage des bacs à graisse, de manière à ce que ces prestations soient ensuite à sa charge, celles-ci correspondant à de l'entretien courant incombant au locataire.

Le Président indique ensuite au Conseil, que bien que les crédits correspondant à ces travaux aient été inscrits au budget, leur commande n'a pas été passée.

Le Président insiste ensuite sur l'urgence de ces travaux aujourd'hui, puisque « tout est bouché », et présente au Conseil la proposition d'Econet qui s'élève à 1 211, 90 Euros HT, soit 1 449, 43 Euros TTC, pour l'exécution de cette prestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- accepte la prise en charge de ces travaux par la communauté de communes, comme prévu en 2009, et accepte à cet effet la proposition d'Econet
- charge le Président de commander l'exécution de ces travaux à Econet pour un montant de 1 211, 90 Euros HT.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles pour la bonne exécution de ces travaux.

☛ MULTISERVICE DE RETERRE

Après en avoir parlé avec Mr GATIER, Maire de Reterre, et sous réserve de l'accord de son Conseil Municipal, le Président demande au Conseil de bien vouloir lui donner l'autorisation de faire une publicité pour la reprise du bar multiservice, en abandonnant la partie logement.

Au départ, la commune de Reterre se chargerait de louer un de ses logements communaux aux repreneurs et pourrait, par la suite, par le biais de la signature d'une convention définissant les dispositions de fonctionnement de chaque partie, prendre le logement du premier étage à sa charge et réaliser sa réfection.

Il est également proposé de faire chiffrer, pour information dans un premier temps, l'équipement de la Cuisine et la réhabilitation des logements.

☛ ASSAINISSEMENT**DONTREIX : Traitement et réhabilitation du réseau.**

Il reste à percevoir les subventions et appeler les forfaits de branchement.

LES MARS : Réseau et traitement - Signature de la convention SNCF

Le Président informe le Conseil Communautaire que pour traverser la voie de chemin de fer, il est nécessaire de signer une convention avec la SNCF pour réaliser une étude préalable.

Le Président précise que le coût de la prestation est de 1554 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention qui liera la Communauté de Communes Auzances Bellegarde avec les services de la SNCF pour réaliser une étude préalable nécessaire au passage de la canalisation d'assainissement sous la voie de chemin de fer.

Assainissement du bourg de SAINT DOMET : extension du réseau et traitement**Demande de financement au titre de la programmation 2011 du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.**

Le Président présente au Conseil le projet d'assainissement du bourg de Saint Domet puis le plan de financement prévisionnel, tels que décrit dans le tableau ci-dessous :

| | | Réseau en € HT | Traitement en € HT |
|--|-----------------------------------|------------------|--------------------|
| Dépenses prévisionnelles | Travaux | 81 500,00 | 119 500,00 |
| | Tests de réception | 3 500,00 | 1250,00 |
| | Acquisition de terrain (FAI) | - | 4 000,00 |
| | Maîtrise d'oeuvre | 5 320,00 | 5320,00 |
| | TOTAL | 90 320,00 | 130 070,00 |
| Recettes prévisionnelles | Subvention du Conseil Général * | 27 096,00 | 32 517,50 |
| | Subvention de l'Agence de l'Eau * | 9 180,00 | 45 524,50 |
| | Forfait de raccordement | 8 000,00 | Sans objet |
| | Emprunt | 41 676,00 | 52 028,00 |
| | TOTAL | 90 320,00 | 130 070,00 |
| <i>* Sous réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués</i> | | | |

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire ces travaux au budget 2011 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs.

Le Theil :

Les négociations pour l'acquisition des terrains ont aboutis favorablement pour la partie principale (station). Par contre, pour la voie d'accès, un accord n'a pu être trouvé. Nous entamons désormais des démarches auprès du propriétaire de la parcelle voisine pour le même objet.

Assainissement du bourg de RETERRE : réseau et traitement

Demande de financement au titre de la programmation 2011 du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Le Président présente au Conseil le projet d'assainissement du bourg de Reterre établi par la direction départementale des territoires puis le plan de financement prévisionnel, tels que décrit dans le tableau ci-dessous :

| | | Réseau en € HT | Traitement en € HT |
|--------------------------|-----------------------------------|-------------------|--------------------|
| Dépenses prévisionnelles | Travaux | 153 774,00 | 119 000,00 |
| | Tests de réception | 8 026,00 | 0,00 |
| | Acquisition de terrain (FAI) | - | 2 500,00 |
| | Maîtrise d'oeuvre | 8 200,00 | 8 200,00 |
| | TOTAL | 170 000,00 | 129 700,00 |
| Recettes prévisionnelles | Subvention du Conseil Général * | 51 000,00 | 32 425,00 |
| | Subvention de l'Agence de l'Eau * | 17 280,00 | 45 395,00 |
| | Forfait de raccordement | 16 000,00 | Sans objet |
| | Emprunt | 44 044,00 | 51 880,00 |
| | TOTAL | 170 000,00 | 129 700,00 |

** Sous réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire ces travaux au budget 2011 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs.

ROUGNAT : Réhabilitation du réseau de collecte du bourg.

Une convention doit être signée avec la DRAC au titre de l'archéologie. Opposition du Président sous réserve qu'il soit possible d'estimer la charge financière revenant à la Communauté de Communes.

Bassin d'orage – quartier route de Montluçon à Auzances - Choix des entreprises

Le Président présente au Conseil les résultats de la consultation d'entreprise.

Après analyse par la commission d'appel d'offres réunie en date du 22 novembre 2011, il apparaît que :

- l'entreprise EUROVIA a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères de jugement des offres définis au règlement de consultation pour le lot 1 : terrassement / VRD avec 107,89 points sur 120 pour un montant de 79 899,59 € HT ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

- l'entreprise Creuse paysage a remis l'offre économiquement la plus avantageuse après application des critères de jugement des offres définis au règlement de consultation pour le lot 2 : Végétalisation. Avec 114,5 points sur 130 pour un montant de 7 359,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer les marchés à l'entreprise EUROVIA pour le lot n°1 : terrassement / VRD et à l'entreprise Creuse Paysage pour le lot n°2 : végétalisation ;
- autorise le Président à signer les marchés correspondant et tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

A noter que les travaux débiteront après signature de l'acte de vente du terrain d'emprise (en cours de rédaction).

Auzances : Route de Montluçon

Le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration.

Réhabilitation de la station d'épuration d'Auzances

Programmation des travaux, et demande d'aides pour la première phase :

Le Président présente au Conseil le projet de programmation de travaux en vue de la réhabilitation de la station d'épuration principale du bourg d'Auzances tel que décrit ci-dessous :

Phase 1 – 2011/2012 : Réhabilitation du collecteur aval d'eaux pluviales du bourg d'Auzances : 141 000 € HT

Phase 2 – 2012 : Elaboration du projet de station d'épuration et acquisitions foncières : 40 000 € HT

Phase 3 – 2013 : Réhabilitation de la station d'épuration 1^{ère} tranche : 450 000 € HT

Phase 4 – 2014 : Réhabilitation de la station d'épuration 2^{ème} tranche : 270 000 € HT

Le Président présente ensuite le projet relatif à la première phase de travaux et le plan de financement prévisionnel suivant :

| | | Réseau en € HT |
|--|-----------------------------------|-------------------|
| Dépenses prévisionnelles | Travaux (Extension du réseau) | 137 700,00 |
| | Tests de réception | 3 300,00 |
| | Maîtrise d'oeuvre | 0,00 |
| | TOTAL | 141 000,00 |
| Recettes prévisionnelles | Subvention du Conseil Général * | 42 300,00 |
| | Subvention de l'Agence de l'Eau * | 49 350,00 |
| | Autofinancement | 49 350,00 |
| | TOTAL | 141 000,00 |
| <i>* Sous réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués</i> | | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré approuve la programmation de travaux tel que présentée par le Président et décide d'inscrire les sommes nécessaires aux budgets des exercices 2011, 2012, 2013 et 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide également :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire ces travaux au budget 2011 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs.

Réhabilitation de la station d'épuration Mainsat :

Nous avons un pré engagement avec le propriétaire de la moitié du terrain d'emprise. Nous démarchons actuellement le deuxième propriétaire.

Concernant l'étang de la Chirade, Le Président doit prochainement rencontrer le propriétaire avec Madame JARY afin de trouver un terrain d'entente sur le montant de la transaction.

Travaux divers :**Travaux de réseaux à Mainsat :**

Les travaux de raccordement de la maison de retraite sont achevés. Le coût de l'opération s'élève à prêt de 13 000 € HT. Un peu moins de 50 % de la charge financière sera supporter par la Maison de retraite à l'exception. Certain des travaux ne la concernant pas.

Vidange de la lagune de Fontanières - Programmation des travaux, et demande d'aides pour la première phase :

Le Président informe le Conseil que le premier bassin de la lagune de Fontanières doit faire l'objet d'une vidange de boues. Pour se faire une étude préalable est nécessaire en vue de l'élaboration et du suivi d'un plan d'épandage de boues où, si leur nature ne le permet pas, leur évacuation et traitement via une filière réglementaire.

Le Président présente ensuite au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

| <i>Dépenses :</i> | MONTANT |
|--|--------------------|
| Études – compatibilité avec l'épandage | 1 200 € HT |
| Études – Option 1 – plan d'épandage | 15 500 € HT |
| Divers (frais de parution) | 700 € HT |
| TOTAL | 17 400 € HT |
| <i>Recettes :</i> | |
| Agence de l'eau (50%) | 8 700 € HT |
| Conseil général (25 %) | 4 350 € HT |
| Autofinancement (25 %) | 4 350 € HT |
| TOTAL | 17 400 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire ces travaux au budget 2011 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs.

Convention avec le SATESE 23 :

Le Président informe le Conseil Communautaire que, en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006, le département de la creuse met à la disposition des communes et des EPCI une assistance technique dans le domaine de l'assainissement. Ce service est

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

payant à hauteur de 0,31 € par habitant soit 3390 € pour l'année 2010. Auquel s'ajoute le quart du coût des analyses prévues dans la convention.

Il précise que si la Communauté de Communes souhaite bénéficier de service, il convient de passer une convention avec le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de confier cette mission d'assistance technique au département (SATESE) et autorise le Président à signer la convention liant les deux parties.

Création du service public d'assainissement non collectif - Diagnostic de l'existant

Le Président rappelle au Conseil que les communes, et par délégation, la Communauté de Communes, ont l'obligation de réaliser avant le 31 décembre 2012, les contrôles de diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

Le Président informe le Conseil que, après étude des différentes possibilités et demande de conseil auprès des services départementaux, la commission assainissement propose, dans un premier temps, et afin de se mettre en conformité avec la réglementation, de faire exécuter ces contrôles par un prestataire de services privé.

Le Président présente au conseil les motivations de ce choix et précise que, si le Conseil est d'accord, une consultation d'entreprise devra être réalisée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la proposition de la commission assainissement et décide de confier les contrôles de diagnostics des installations d'assainissement non collectif à un prestataire privé ;
- charge le Président de procéder à une consultation d'entreprises spécialisées selon une procédure adaptée et l'autorise à solliciter les services de la Direction Départementale des Territoires dans le cadre de l'ATESAT pour l'établissement du cahier des charges ;
- décide d'inclure en plus dans l'objet de la consultation d'entreprise, en tranche conditionnelle, la réalisation des contrôles des installations neuves d'assainissement non collectif (y compris avis sur vente, permis de construire...).

ATELIERS RELAIS - Filature de ROUGNAT :

Une réunion de présentation des résultats des campagnes de mesures et de présentations des différentes options de traitement doit avoir lieu prochainement.

L'acquisition des parcelles nécessaires est à l'étude. Nous avons en possession les promesses de vente et procéderons aux acquisitions dès rendu de l'étude définissant précisément l'emprise foncière.

Extension de la laiterie d'Auzances - Demande d'annulation d'une convention de surinondabilité

Le Président informe le Conseil de la demande formulée par M. et Mme LEPAGE, propriétaire d'une maison et d'un terrain situé à proximité de la laiterie Les montagnes d'Auzances, sollicitant de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde l'annulation de la convention de surinondabilité concernant leur bien.

Le Président précise que cette servitude était liée à l'édification d'une digue dont la dernière étude à montrer l'inutilité, qu'aucune indemnité ne leur a été versée et que le projet d'extension de la laiterie n'est plus d'actualité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'annuler la convention de sur inondabilité qui lie la Communauté de Communes Auzances Bellegarde avec M. et Mme LEPAGE concernant les parcelles B223 et 224 de la commune d'Auzances.

3 - AGIR en Haute Marche Combraille**Participation de la communauté de communes aux « actions jeunes » - Année 2010**

Madame SIMON, Secrétaire de l'Association AGIR en Haute Marche Combraille, quitte la salle et ne participe pas aux délibérations.

Le Président présente au Conseil les différentes « actions jeunes » menées par l'association AGIR en Haute Marche Combraille sur le territoire intercommunal et le montants des participations sollicitées à cet effet à la communauté de communes par cette association.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les participations suivantes pour l'année 2010, pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, et de verser à l'association AGIR en Haute Marche Combraille :

- **11, 30 Euros par jour et par enfant pour le CLSH Les Grenouilles**, soit 32.66% du coût de revient d'une journée par enfant de 34.60 Euros.
- **10.80 Euros par jour et par enfant pour le CLSH Les Chanterelles**, soit 27.93% du coût de revient d'une journée par enfant de 38.67 Euros.
- **13 Euros par jour et par enfant pour les camps jeunes :**
 - *soit 13.48% du coût de revient d'une journée par enfant de 96.47 Euros pour le camp Pyla*
 - *soit 13.53% du coût de revient d'une journée par enfant de 96.09 Euros pour le camp Jura*
 - *soit 9.16% du coût de revient d'une journée par enfant de 141.97 Euros pour le camp Neige*
- **une prise en charge de 0.17 € du kilomètre** pour le ramassage des enfants des camps Les Grenouilles et Les Chanterelles à Mainsat, pour une distance parcourue de **2082 kilomètres, soit 353.94 Euros.**

Le Président présente ensuite au Conseil le bilan financier de l'année 2010 de cette association, ainsi que son budget prévisionnel pour l'année 2011.

Le Conseil prend acte que le montant de la cotisation versée à AGIR Haute Marche Combraille pour l'année 2011, devrait s'élever à 3, 90 Euros par habitant.

4 - Subvention Ecole de Dontreix pour une Classe découverte à Paris

Le Président fait part au Conseil de la demande de Mme MONNET, Directrice de l'Ecole de DONTREIX, sollicitant la Communauté de Communes Auzances - Bellegarde pour une participation financière, d'un montant de 120 € par enfant, pour la réalisation d'une classe découverte à Paris. Ce voyage se déroulera du 25 au 29 mars 2011 et concerne 13 élèves.

Le Président précise que jusqu'à présent, une somme maximum de 100 € par élèves était attribuée pour ce type de sortie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 1300 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Dontreix, soit 100 € par élève.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2011 (article 6574) et sera destinée à participer au financement de la classe découverte à Paris pour 13 élèves de l'école de DONTREIX.

5 - Subvention Ecole de CHAMPAGNAT pour une classe découverte à Montignac Lascaux

Le Président fait part au Conseil de la demande de la directrice de l'école de Champagnat, sollicitant la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour une participation financière, d'un montant de 100 € par enfant, pour la réalisation d'une classe Découverte à Montignac Lascaux. Ce voyage se déroulera du 23 au 25 mars 2011 et concerne 17 élèves des classes de CE2, CM1 et CM2.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 1700 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Champagnat, pour la réalisation de la classe découverte à Montignac Lascaux.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2011 (article 6574) et sera destinée à participer au financement de la classe découverte à Montignac Lascaux pour 17 élèves de l'école de Champagnat.

6 - Subvention Ecole BELLEGARDE pour une classe de neige à La Bourboule

Le Président fait part au Conseil de la demande de la directrice de l'école de Bellegarde, sollicitant la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour une participation financière, d'un montant de 100 € par enfant, pour la réalisation d'une classe de neige à La Bourboule. Ce voyage se déroulera fin janvier 2011 et concerne 20 élèves des classes de CE1 et CE2.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant total de 2000 Euros à la Coopérative Scolaire de l'école de Bellegarde en Marche, pour la réalisation de la classe de neige à La Bourboule.

Cette subvention sera prévue au budget primitif 2011 (article 6574) et sera destinée à participer au financement de la classe de neige à La Bourboule pour 20 élèves de l'école de BELLEGARDE.

7 - Subvention 2010 – Coopérative Scolaire de Dontreix

Le Président informe le Conseil que les années précédentes l'école de Dontreix achetait directement ses cadeaux de Noël et que la Communauté de Communes se chargeait du règlement des factures.

Cette année, les enseignantes ont souhaité acheter des sacs à dos de manière à ce que tous les enfants aient le même pour le futur voyage scolaire.

Compte tenu du faible montant, 63.70 €, Décathlon n'a pas accepté le paiement par mandat administratif, et c'est donc l'OCCE de Dontreix qui a payé la facture des sacs à dos.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de rembourser le montant de la facture, et autorise, à cet effet, le mandatement de la somme de 63.70 Euros, au titre de subvention « Noël 2010 », au profit de la Coopérative Scolaire de Dontreix, pour l'achat des sacs à dos pour Noël 2010.

8 - Subvention « Noël 2010 » - Coopérative Scolaire Mainsat

Le Président informe le Conseil que les enseignants de l'école de Mainsat souhaitent, à nouveau, que la somme prévue pour l'achat des cadeaux de Noël, soit directement versée à la Coopérative Scolaire, - pour des raisons pratiques et notamment pour continuer de bénéficier de remises accordées à la Coopérative Scolaire, cliente de ces fournisseurs -, qui réglerait les factures correspondantes en lieu et place de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à la demande des enseignants de l'école de Mainsat, et autorise le mandatement de la somme de 520 Euros, au titre de subvention « Noël 2010 », au profit de la Coopérative Scolaire de Mainsat, pour l'achat des jouets de Noël 2010.

9 - Subvention 2010 – Association de Parents d'Elèves de Rougnat

Le Président rappelle de nouveau au Conseil, que l'Association de Parents d'Elèves de la commune de Rougnat se charge chaque année du choix et de l'achat des cadeaux des enfants scolarisés à l'école de Rougnat, à l'occasion des fêtes de Noël.

Le Président fait part au Conseil de la demande formulée par cette association, qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour l'octroi d'une subvention pour les 46 élèves concernés pour 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, comme tous les ans, une subvention, prévue au budget primitif 2010, d'un montant global de 460 Euros pour les 46 élèves scolarisés en 2010 à l'école de Rougnat - soit 10 Euros par enfant -, à l'Association de Parents d'Elèves de l'école de Rougnat, pour la fête de Noël 2010.

10 - Demande de participation de l'école privée Saint Louis à Aubusson pour l'enfant TRAPON Léonard domiciliée sur la commune de La Chaussade

Le Président présente au Conseil la demande de l'école privée Saint Louis d'Aubusson qui sollicite, comme l'an passé, le versement d'une participation « écoles » pour l'enfant TRAPON Léonard, domiciliée sur la commune de La Chaussade.

Le Président rappelle au Conseil les décisions des années passées, et lui indique que le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques d'Aubusson est égal à celui de l'année 2009 pour l'année 2010, soit 258, 50 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au versement d'une participation d'un montant de 258, 50 Euros pour l'enfant TRAPON Léonard, au titre de l'année 2010, à l'école privée Saint Louis.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

11 - Opération « Ecole et Cinéma »

Convention de partenariat avec l'Inspection Académique de la Creuse

Le Président rappelle au Conseil les décisions en date des 11 Juillet 2003 et 23 Juillet 2004, concernant l'opération « Ecole et Cinéma » mise en place par l'Inspection Académique de la creuse, pour les écoles volontaires du territoire de la communauté de communes, avec une prise en charge par la collectivité de 2,30 Euros par séance et par enfant.

Le Président informe le Conseil que le prix de la séance se trouve porté à 2,50 Euros à compter du 1^{er} septembre 2010.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la prise en charge, par la communauté de communes, d'un prix de 2, 50 Euros par séance et par enfant dans le cadre de l'action « Ecole et Cinéma » mise en place par l'inspection Académique, pour les écoles intéressées du territoire intercommunal, et autorise le Président à signer tout document utile au bon aboutissement de ce dossier.

12 - Assurance Filature de Rougnat

Le Président fait part au Conseil de la rencontre qu'il a eue avec les représentants de la Filature de Rougnat, de la compagnie d'assurance Groupama d'Oc, de Pierre DESARMENIEN, Vice-Président, et lui-même.

La communauté de communes assure les risques incombant au propriétaire non occupant pour cet ensemble immobilier auprès de Groupama d'Oc.

Le Président indique ensuite au Conseil que les représentants de la Filature de Rougnat ont souhaité cette rencontre car leur volonté est de contracter une assurance auprès de la même compagnie que la communauté de communes.

Le Président relate ensuite au Conseil la présentation du contrat modifié de la communauté de communes en ce sens, avec notamment une clause de renonciation réciproque à recours pour chacune des deux parties.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuvant le fait que propriétaire et locataire soient assurés auprès de la même compagnie, autorise le Président à signer le contrat d'assurance incombant au propriétaire, modifié, pour la Filature de Rougnat, avec Groupama d'Oc.

Le Conseil autorise également le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

13 - Contrats de location vente : crédit bail immobilier ou location accession

Le Président relate au Conseil l'entretien qu'il a eu avec Maître VEISSIER, Notaire à Auzances et qui se charge des affaires de la communauté de communes.

Pour tous les locataires en « location-vente », une clause des contrats précise que le locataire se doit de rembourser au propriétaire l'assurance que celui-ci souscrit en sa qualité de crédit-bailleur.

Le Président précise au Conseil que jusqu'à aujourd'hui, le remboursement de ces sommes n'a jamais été réclamé au crédit-preneur.

Le Président ajoute qu'à un moment il avait été pensé de demander au crédit-preneur de souscrire une assurance en sa qualité de locataire et une autre en sa qualité de propriétaire.

A l'époque, les élus avaient considéré que le risque était trop grand : en cas d'impayés, les risques relatifs à l'ensemble immobilier n'auraient plus été couverts.

Le Président propose au Conseil, conformément aux recommandations de Maître VEISSIER, de rétablir la situation, à compter de l'année 2011, et de demander aux locataires sous contrat de location – vente le remboursement du montant de l'assurance payée par la communauté de communes en sa qualité de crédit-bailleur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du Président et décide de demander aux locataires sous contrat de location – vente le remboursement du montant de l'assurance payée par la communauté de communes en sa qualité de crédit-bailleur, à compter du 1^{er} Janvier 2011.

14 - Ecole de MAINSAT - Création d'un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe à 26 heures

Le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire que lors du Conseil Communautaire en date du 9 juillet dernier, et suite au départ en retraite de Mme Marcelle PERRIER, cantinière à l'école de Mainsat, nous avons créé un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} Classe à temps non complet à 23 h (à compter du 31 août 2010), afin de pourvoir au remplacement de celle-ci.

Le Président indique que la durée hebdomadaire nécessaire au bon fonctionnement du service a été sous estimée et qu'il convient par conséquent de supprimer le poste à 23 h précédemment créé, et de créer un poste à 26 heures hebdomadaires correspondant à la réalité.

Afin de régulariser cette situation, il convient de saisir le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse pour supprimer le poste à 23 heures et créer un poste à 26 heures hebdomadaires afin d'être en cohérence avec les besoins du service, ceci à compter du 1^{er} février 2011.

Compte tenu des besoins de services de l'école de MAINSAT, le Conseil, après en avoir délibéré décide :

- de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe, à 23 h 00, à compter du 1^{er} février 2011, sous réserve de l'accord du C.T.P.

- de créer un emploi, de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2011,

- charge le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

15 - Indemnités de conseil et de budget allouées au Percepteur

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite au changement de Comptable du Trésor, il est nécessaire de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget qui lui sont allouées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du receveur intercommunal pour assurer des prestations de conseil et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée aux receveurs successifs au prorata du temps passé au service de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde,

- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires aux receveurs successifs au prorata du temps passé au service de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde,

ceci à compter du 1^{er} Septembre 2010.

16 - Suppression de la régie de recettes pour la vente des cartes de carburants pour la station service de Bellegarde en Marche

Le Président rappelle au Conseil la création d'une régie de recettes pour la vente des cartes de carburants pour la station service de Bellegarde en Marche, par décision en date du 16 Avril 2004.

Le Président informe le Conseil que cette régie de recettes n'a jamais servi.

En effet, le fonctionnement actuel consiste en la délivrance d'une carte, avec code, aux professionnels, cette carte leur permettant de se servir du carburant et de régler en début de mois M+1 avec la réception d'une facture mensuelle établie par les services comptables de la communauté de communes. Les particuliers utilisent leur carte bancaire personnelle.

Le Président indique ensuite au Conseil que sur les recommandations de Madame Aude POUCHIN, receveur intercommunal, il convient de délibérer pour la suppression de cette régie.

Le Conseil, considérant l'inutilité de la régie de recettes créée pour la vente des cartes de carburants pour la station service de Bellegarde en Marche, après en avoir délibéré :

- décide la suppression la régie de recettes créée pour la vente des cartes de carburants pour la station service de Bellegarde en Marche, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Bureaux de la Communauté de Communes - Étude de viabilité d'un chauffage au GAZ.

Le Président informe le Conseil Communautaire que la ville d'Auzances va être desservie par réseau de distribution de gaz.

Le Président précise au Conseil Communautaire que, en ce sens, il fait étudier la faisabilité d'un chauffage au gaz des bureaux communautaires.

Si cette étude démontre la viabilité de cette solution, des travaux devront être réalisés. Ils comprennent :

- la modification ou l'achat d'une nouvelle chaudière ;
- l'amenée du gaz depuis le compteur en limite de propriété jusqu'à la chaudière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'autoriser le Président à poursuivre l'étude d'une solution de chauffage au gaz des bureaux communautaires.

17 - Décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde
(consigne bouteille de gaz - Ecole de Champagnat)

| Intitulé | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---------------------------------|----------|------|---------|----------|------|---------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Dépenses d'imprévues | 020 | H.O. | -50,00 | | | |
| Dépôts et cautionnements versés | 275 | H.O. | 50,00 | | | |
| Investissement | | | | | | |

Budget annexe Station Service de Bellegarde en Marche
(régularisation prêt – chapitre 16)

| Intitulé | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|------------------------------|----------|------|---------|----------|------|---------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Taxes foncières | 63512 | | -1,00 | | | |
| Intérêts réglés à l'échéance | 66111 | | 1,00 | | | |
| Fonctionnement | | | | | | |

**18 - Décision modificative – Budget annexe Atelier Relais
 Participation EURL TEULET**

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessous :

| Intitulé | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|----------|------|-----------|----------|------|---------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Primes d'assurance | 616 | | -1 995,00 | | | |
| Subventions de fonctionnement aux Fonctionnement | 6574 | | 1 995,00 | | | |

19 - Intégration des frais d'études dans l'actif – Exercice 2010

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives suivantes, qui ont reçu la validation du receveur intercommunal :

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|--------------------------|-------------------------------------|------|---------|--------------------------|------|----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Autres bâtiments publics | | | | 21318 | H.O. | 3 947,00 |
| Investissement dépenses | | | | | | 3 947,00 |
| | | | Solde | | | 3 947,00 |
| Frais d'études | | | | 2031 | H.O. | 3 947,00 |
| Investissement recettes | | | | | | 3 947,00 |
| | | | Solde | | | 3 947,00 |

Budget annexe Assainissement

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|-------------------------------------|-------------------------------------|------|---------|--------------------------|------|----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Installations à caractè. spécifique | | | | 2153 | H.O. | 2 475,00 |
| Investissement dépenses | | | | | | 2 475,00 |
| | | | Solde | | | 2 475,00 |
| Frais d'études | | | | 2031 | H.O. | 2 475,00 |
| Investissement recettes | | | | | | 2 475,00 |
| | | | Solde | | | 2 475,00 |

Budget annexe Atelier Relais

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|-------------------------|-------------------------------------|------|--------------|--------------------------|------|-----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Immeubles de rapport | | | | 2132 | H.O. | 14 744,00 |
| Investissement dépenses | | | | | | 14 744,00 |
| | | | Solde | | | 14 744,00 |
| Frais d'études | | | | 2031 | H.O. | 14 744,00 |
| Investissement recettes | | | | | | 14 744,00 |
| | | | Solde | | | 14 744,00 |

Budget annexe La Naute

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|------|--------------|--------------------------|------|----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Autres agencements et aménagemen | | | | 2128 | H.O. | 1 694,00 |
| Investissement dépenses | | | | | | 1 694,00 |
| | | | Solde | | | 1 694,00 |
| Frais d'études | | | | 2031 | H.O. | 1 694,00 |
| Investissement recettes | | | | | | 1 694,00 |
| | | | Solde | | | 1 694,00 |

(Remboursement honoraires demandés au maître d'œuvre)

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|------|--------------|--------------------------|------|----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Frais d'études | | | | 2031 | H.O. | 9 657,00 |
| Investissement dépenses | | | | | | 9 657,00 |
| | | | Solde | | | 9 657,00 |
| Autres agencements et aménagemen | | | | 2128 | H.O. | 9 657,00 |
| Investissement recettes | | | | | | 9 657,00 |
| | | | Solde | | | 9 657,00 |

20 - Décision modificative - Budget annexe Atelier relais – Intégration des frais d'études dans l'actif

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|-------------------------|-------------------------------------|------|---------|--------------------------|------|----------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Immeubles de rapport | | | | 2132 | H.O. | 5 000,00 |
| Investissement dépenses | | | | | | 5 000,00 |
| | | | Solde | | | 5 000,00 |
| Frais d'études | | | | 2031 | H.O. | 5 000,00 |
| Investissement recettes | | | | | | 5 000,00 |
| | | | Solde | | | 5 000,00 |

21 - PLU / POS Auzances

Une réunion s'avère nécessaire pour être en conformité avec le règlement national. Il est proposé de demander le concours de l'ATESAT

22 - QUESTIONS DIVERSES

Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets du SIVOM Auzances Bellegarde pour l'année 2009.

Ce document est consultable au secrétariat de la communauté de communes.

A la lecture de celui-ci, le président constate que le service n'était pas identique pour toutes les communes de la CCAB.

Alors qu'été comme hiver l'ensemble des communes est collecté 1 fois par semaine, on constate 2 exceptions :

- La commune d'Auzances : collectée sur 2 jours par semaine été comme hiver puisqu'il n'est pas possible de tout faire en un seul jour.
- La commune de Bellegarde en Marche : collectée 2 fois par semaine l'été.

Renseignements pris, et dans le but de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu, un zonage du territoire est possible.

La CCAB ayant transféré sa compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » au SIVOM Auzances Bellegarde, depuis le 1^{er} Janvier 2006, c'est le SIVOM qui est compétent pour la définition de zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sur lesquelles la communauté de communes aura compétence pour le vote des taux, en fonction du service rendu.

La situation est figée jusqu'en 2011 du fait de l'intégration de Saint Silvain Bellegarde : la communauté de communes qui entraîne le lissage sur 3 ans du taux OM de Saint Silvain Bellegarde.

Rapport d'activités 2009 - SDEC

Ce document est consultable au secrétariat de la communauté de communes.

Auberge de Charron

La vente du fonds de commerce figure depuis plusieurs mois sur le site du bon coin et sur le site de Transaxia. (copie donnée à chaque délégué)

Mme SIMONET déplore le fait que les gérants affichent des prix de loyers qu'ils ne décident pas.

Puis Mme SIMONET revient sur le problème de circuit scolaire de l'école de DONTREIX, approuvée par Mr RICHIN, Maire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUZANCES BELLEGARDE

Rue de l'étang – 23700 AUZANCES Tél : 05 55 67 04 99 Fax : 05 55 83 01 61

Le Président demande la fourniture d'un état de situation et rappelle qu'une solution avec 2 circuits avait été proposée au Conseil Général qui l'a refusée. Mr DESARMENIEN a également demandé des courriers aux parents d'élèves concernés par ce problème.

CONSULTATION BUREAUX D'ETUDES POUR PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

L'assemblée souhaite qu'un nouveau point soit fait sur ce dossier par Mr Lamy.

La séance est levée à 21 heures et est suivie d'un apéritif offert par la communauté de communes.